



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
NIPISSING-PARRY SOUND**

<p>Section</p> <p>Transport – Sécurité des élèves</p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p>SS – 003 Routes de marches exceptionnellement dangereuses</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>Bien qu'on soit d'avis que la sécurité des piétons est une responsabilité partagée entre plusieurs piétons (ou leurs tuteurs/tutrices) et la municipalité, on tient compte des facteurs atténuants présentés ci-dessous pour attribuer à une route de distances à pied la classification « exceptionnellement dangereuse ». Puisque la santé et la sécurité des élèves dans les districts de Nipissing et de Parry Sound sont hautement prioritaires en tout temps, les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) adoptent la politique d'accorder le transport scolaire aux élèves qui résident dans les distances à pied de leur école lorsque la route de distances à pied a été classifiée exceptionnellement dangereuse. De telles classifications sont à la discrétion exclusive des STSNPS, dont la décision est finale et est étudiée chaque année.</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>CLASSIFICATION «EXCEPTIONNELLEMENT DANGEREUSE » D'UNE ROUTE DE MARCHES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les STSNPS tiendront compte des facteurs présentés dans cette section en évaluant la sécurité de la route de distances à pied pour se rendre à l'école. Une inquiétude au sujet d'une question quelconque ne justifie pas en soi qu'une route soit classifiée exceptionnellement dangereuse. Cependant, d'après l'effet combiné de plusieurs facteurs, les STSNPS peuvent déterminer que la route de distances à pied est exceptionnellement dangereuse pour les élèves. 2. Facteurs: <ol style="list-style-type: none"> a) Débit de circulation et nombre de voies de circulation : on en tient compte uniquement pour les routes de distances à pied qui requièrent qu'un ou une élève traverse le chemin. En général, un plus grand nombre de voies de circulation sert d'indicateur d'un plus grand débit de circulation. Les STSNPS utiliseront les justifications provinciales conçues par l'<i>Ontario Traffic Conference</i> en collaboration avec le ministère des Transports pour déterminer le temps requis pour traverser un chemin en toute sécurité. b) Vitesses limites affichées : Les STSNPS tiennent compte des vitesses limites d'une rue ou d'un chemin, telles qu'affichées. Pour les chemins dont la vitesse limite dépasse 60 km à l'heure, on tient compte de l'aspect sécuritaire. Dans certains cas, on peut tenir compte de l'aspect sécuritaire des

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>chemins dont la vitesse limite est de 60 km à l'heure ou moins lorsqu'il existe d'autres facteurs jugés comme exceptionnellement dangereux.</p> <p>c) Trottoirs (ou un manque de ceux-ci) : un manque de trottoirs ne constitue pas en soi un facteur à considérer par rapport au transport. Plusieurs communautés desservies par les STSNPS n'ont pas de trottoirs. Le manque de trottoirs ajouté à d'autres facteurs tels qu'une vitesse limite et un débit de circulation plus élevés peuvent créer un facteur de sécurité à tenir compte par rapport à une route de distances à pied.</p> <p>d) Carrefours munis de feux de circulation ou passages pour piétons (ou manque de ceux-ci) : Les STSNPS tiennent compte du fait qu'un carrefour est ou non muni de feux de circulation pour permettre à l'élève de traverser en toute sécurité. On tiendra aussi compte de la présence ou de l'absence d'un brigadier ou d'une brigadière aux passages pour piétons.</p> <p>e) Obstacles physiques : Les STSNPS tiennent compte d'obstacles physiques tels que la construction, les ponts sans trottoirs ou garde-corps, les traversées de voie ferrée ou de cours d'eau non protégés. Ceux-ci peuvent constituer des facteurs de sécurité à tenir compte par rapport à la route de distances à pied.</p> <p>f) Niveau scolaire des élèves : les STSNPS tiennent compte du niveau scolaire de l'élève qui doit marcher à l'école. Dans certaines situations, les STSNPS classifient une route comme étant exceptionnellement dangereuse en raison de l'âge de l'élève en question lorsqu'il existe aussi d'autres facteurs pertinents. De façon similaire, une route classifiée exceptionnellement dangereuse pour un ou une jeune élève peut ne pas être classifiée dangereuse pour un ou une élève plus âgé.</p> <p>3. Classifications historiques : les STSNPS tiennent compte des routes classifiées exceptionnellement dangereuses qui existent depuis nombre d'années. Les STSNPS étudient chaque situation séparément en se servant des facteurs ci-dessus pour déterminer si une route de distances à pied devrait retenir son état actuel.</p>
--	--